

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL REVISION ALLEGEE N° 1

## NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

### PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 04/04/2022

A Niederbronn-les-Bains, le 06/04/2022

M. Patrice HILT, le Président



Pays de  
Niederbronn-  
les-Bains

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**OTE INGÉNIERIE**  
des compétences au service de vos projets

[www.ote.fr](http://www.ote.fr)



**Siège social**  
 1 rue de la Lisière - BP 40110  
 67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE  
 Tél : 03 88 67 55 55

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION			APPROBATION		N° AFFAIRE : 21010257	
								Page :	
A	13/09/2021	RA1 - notice	OTE - Léa DENTZ	<i>LD</i>			2/37		
B	04/04/2022	RA1 - approbation	OTE - Léa DENTZ	<i>LD</i>					
Document2									

## Sommaire

<b>1. Coordonnées du maître d'ouvrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Contexte général de la révision allégée</b>	<b>5</b>
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la révision allégée et de l'enquête publique	5
2.3. Justification de la procédure	5
<b>3. Evolution du dossier de PLUi</b>	<b>6</b>
3.1. Evolution du rapport de présentation	6
3.1.1. Justification des évolutions apportées au PLUi	6
3.1.2. Tableau des surfaces	7
3.1.3. Mise à jour de l'évaluation environnementale	13
a) Etat initial de l'environnement	13
b) Incidence des évolutions du PLUi sur l'environnement	21
c) Incidence sur les sites Natura 2000	22
d) Critères, indicateurs et modalités de suivi	32
e) Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur	33
3.2. Modifications apportées aux plans de règlement	37
3.2.1. Plan de secteur de Gundershoffen (03)	37
3.2.2. Plan de secteur de Zinswiller (13)	37

## 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

---

### Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

 5 place du Bureau Central  
BP 80029  
67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS

 03 88 05 86 86

@ [contact@ccpaysniederbronn.fr](mailto:contact@ccpaysniederbronn.fr)

représentée par

- M. Patrice HILT, Président
- Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services

## 2. Contexte général de la révision allégée

### 2.1. Historique du document d'urbanisme

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2021.

Parallèlement à l'approbation de la présente révision allégée du PLUi, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvera également :

- Une procédure de modification du PLUi qui a pour objectif d'apporter différents ajustements aux pièces réglementaires ;
- Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi qui vise à permettre le développement d'une activité de maraîchage sur l'ancien terrain de football de Rothbach.

### 2.2. Présentation de l'objet de la révision allégée et de l'enquête publique

L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme conduit en général à revoir les limites de la zone constructible par rapport au document en vigueur préalablement. Cette délimitation prend en compte les constructions existantes, la capacité des réseaux et en général les autorisations d'urbanisme déjà délivrées. Malheureusement, comme celles-ci n'apparaissent pas sur les fonds de plan cadastraux, il arrive que certaines ne soient pas prises en compte.

Ainsi, sous le régime des POS respectifs, un permis d'aménager a autorisé, à **Zinswiller**, la création d'une nouvelle tranche de lotissement au Sud de la rue du Mattenberg (en zone INA1) et à **Gundershoffen**, un permis de construire a autorisé la construction d'une habitation à l'extrémité de la rue du sable. Le PLUi (et le PLU de Gundershoffen précédemment) n'a pas repris exactement les limites des anciens documents d'urbanisme et ces opérations se trouvent en partie en dehors des zones constructibles (UB), ce qui pose aujourd'hui des problèmes aux propriétaires lorsqu'ils souhaitent faire évoluer leurs constructions (annexes, transformations, ...).

La présente révision allégée vise donc à réintégrer ces opérations dûment autorisées en zone constructible et permettre aux constructions d'évoluer en respectant les dispositions réglementaires du PLUi.

### 2.3. Justification de la procédure

Les évolutions envisagées ayant vocation à réduire une zone agricole à Gundershoffen ou une zone naturelle et forestière à Zinswiller, une procédure de révision du PLU s'impose.

En revanche, dans la mesure où ces évolutions ne portent pas atteintes aux orientations du PADD, la révision peut, en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme être conduite dans le cadre d'une procédure allégée.

## 3. Evolution du dossier de PLUi

### 3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

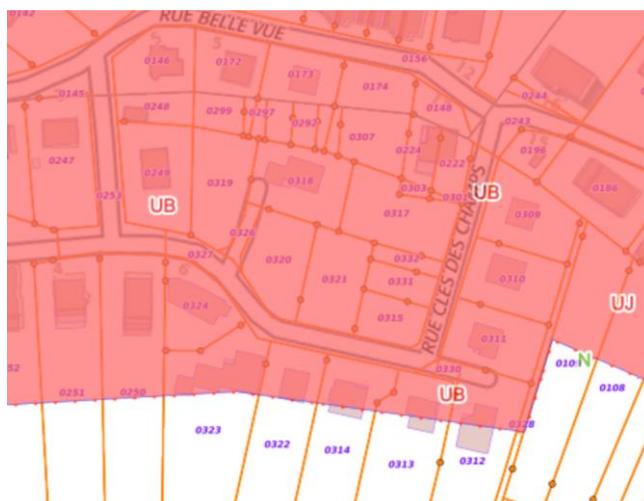
#### 3.1.1. Justification des évolutions apportées au PLUi

L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme conduit en général à revoir les limites de la zone constructible par rapport au document en vigueur préalablement. Cette délimitation prend en compte les constructions existantes, la capacité des réseaux et en général les autorisations d'urbanisme déjà délivrées. Malheureusement, comme celles-ci n'apparaissent pas sur les fonds de plan cadastraux, il arrive que certaines ne soient pas prises en compte.

Durant l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes a eu le souci de maîtriser le développement de l'urbanisation sur son territoire. Les limites des zones urbaines ont été ajustées sans prendre en compte celles qui prévalaient dans les documents d'urbanisme antérieurs. Toutefois, sur la base de ces documents, des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et permis de construire) ont continué à être délivrées et les constructions n'ont pas été immédiatement reportées sur les fonds de plan cadastraux.

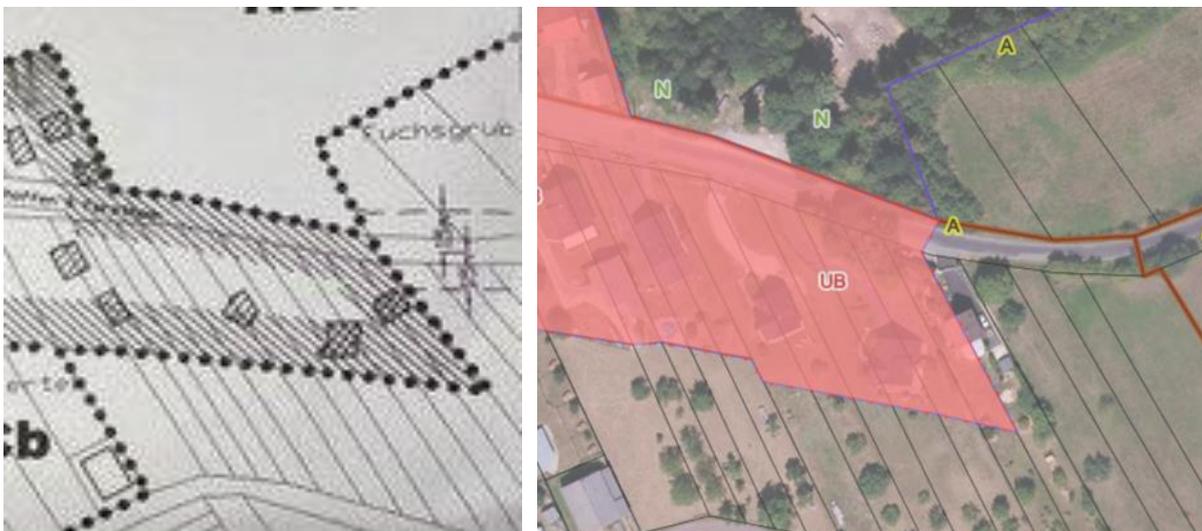
A **Zinswiller**, un permis d'aménager (PA 067 558 14 R0001 M01) a autorisé, par arrêté du 4 décembre 2015, la création d'une nouvelle tranche de lotissement au Sud de la rue du Mattenberg (en zone INA1) et les constructions y ont été progressivement autorisées pendant l'élaboration du PLUi. Ces autorisations ont été délivrées sur la base du POS qui avait été approuvé par la commune en 1998.

Lors de la délimitation de la zone UB à laquelle ce lotissement a été intégré dans le cadre du PLUi, la limite Sud de l'opération n'a, en l'absence de report sur le fond de plan cadastral du nouveau découpage parcellaire, pas été reprise au droit de la limite du lotissement, conduisant à ce que certaines parties des lots et donc des constructions qui y ont été autorisées se situent en dehors de la zone urbaine.



L'évolution du PLUi vise donc à ré-intégrer l'ensemble du lotissement dans la zone urbaine UB.

A **Gundershoffen** un permis de construire a, sous le régime du POS, autorisé la construction d'une habitation à l'extrémité de la rue du sable. Cette construction a été édifée sur la moitié Nord des parcelles 210 et 211 section 7. L'une d'entre elle a été intégrée dans la zone UB, alors que l'autre ne l'a pas été.



L'évolution du PLUi vise donc à intégrer l'ensemble de la partie de l'unité foncière qui est occupée par la construction en zone urbaine.

### 3.1.2. Tableau des surfaces

La révision allégée porte sur l'intégration de 0,25 ha supplémentaire à la zone UB par réduction de la zone agricole à Gundershoffen et la zone naturelle à Zinswiller.

Le tableau des surfaces figurant pages 55 à 59 du tome 2 du rapport de présentation est modifié du fait des évolutions des plans de règlement de la manière suivante :

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – REVISION ALLEE N°1

## Notice de présentation

### Evolution du dossier de PLUi

	Zone	UA						UB					UC		
	Secteur		UA1	UAa	UAp	UAr	UAz		UB1	UB2	UBa	UBx		UC1	UCt
<b>CCPN</b>		<b>252,04</b>	<b>28,83</b>	<b>0,66</b>	<b>4,27</b>	<b>1,57</b>	<b>11,07</b>	<b>528,46</b>	<b>39,04</b>	<b>2,61</b>	<b>37,56</b>	<b>3,45</b>	<b>162,00</b>	<b>11,29</b>	<b>0,39</b>
Dambach								52,20			27,16	3,45			
Gumbrechtshoffen		23,60		0,11				28,29			2,14				
Gundershoffen		56,27						101,16					1,96		
Mertzwiller		77,44		0,18				47,67					4,58		
Mietesheim		19,05	1,07					16,25	0,99						
Niederbronn-les-Bains		9,27	27,77		3,54			104,73	32,87	2,61	7,11				
Oberbronn		14,67						61,33			1,15				
Offwiller		16,27		0,25				20,31	3,84						
Reichshoffen		13,39					11,07	36,04					155,47	11,29	0,39
Rothbach		7,33		0,12		1,57		9,46							
Uttenhoffen		3,68						6,51							
Windstein					0,74			20,34	1,35						
Zinswiller		11,01						24,17							

Zone	UD	UE	UG	UJ	UT	UX	UZ	TOTAL zones urbaines						
Secteur	UD1	UE1				UX1	UX2	UXp	UZ1	UZ2				
<b>CCPN</b>	<b>10,22</b>	<b>21,43</b>	<b>114,44</b>	<b>5,43</b>	<b>1,05</b>	<b>43,23</b>	<b>13,83</b>	<b>164,67</b>	<b>41,36</b>	<b>46,82</b>	<b>10,39</b>	<b>5,33</b>	<b>2,24</b>	<b>1 565,01</b>
Dambach		4,09		1,74	1,81	2,19								92,62
Gumbrechtshoffen		10,08		0,45		0,39								65,06
Gundershoffen		14,04		6,62		26,67	26,21		10,39	5,33	2,24			250,89
Mertzwiller		13,57	1,05	1,69		38,94								185,12
Mietesheim		5,35				5,22	1,29	1,30						50,52
Niederbronn-les-Bains		25,84	5,43	18,52	2,66	8,31	3,03	41,35						293,04
Oberbronn		8,40		4,25	9,36	8,28	3,62							111,05
Offwiller		4,74		1,35										46,75
Reichshoffen	10,22	21,43	23,38			2,93	61,80	6,98	5,47					359,85
Rothbach		2,49		1,37		5,09								27,44
Uttenhoffen		0,29		0,46										10,93
Windstein		0,87												23,30
Zinswiller		1,30		3,86		7,78	0,23							48,43

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – REVISION ALLEE N°1

## Notice de présentation

### Evolution du dossier de PLUi

	Zone	1AU	1AUE	1AUT	1AUX	1AUZ	2AU	2AUE	2AUT	2AUX	2AUZ	TOTAL zones à urbaniser
	Secteur											
<b>CCPN</b>		<b>18,13</b>	<b>2,55</b>	<b>1,77</b>	<b>8,40</b>	<b>4,39</b>	<b>29,20</b>	<b>6,04</b>	<b>4,95</b>	<b>4,04</b>	<b>6,97</b>	<b>86,45</b>
Dambach												-
Gumbrechtshoffen							5,00					5,00
Gundershoffen		4,97					1,83					6,80
Mertzwiller		2,62					2,60			4,04		10,57
Mietesheim		0,34					2,69					3,04
Niederbronn-les-Bains			2,55		0,90	4,39	1,12		1,23		6,97	22,41
Oberbronn		0,86					0,74					1,60
Offwiller		1,11					1,80					3,26
Reichshoffen		6,48		1,77	7,50		10,41	6,04	3,72			35,92
Rothbach		1,16										1,16
Uttenhoffen		0,59					0,38					0,97
Windstein												-
Zinswiller							2,62					2,62

Zone	A				TOTAL zones agricoles
Secteur		AB	AC1	AC2	
<b>CCPN</b>	<b>3271,09</b>	<b>0,96</b>	<b>154,42</b>	<b>1031,44</b>	<b>4457,92</b>
Dambach	58,97		1,39		60,36
Gumbrechtshoffen	199,32		3,36	149,41	352,09
Gundershoffen	659,81		28,30	234,08	922,16
Mertzwiller	126,98		7,63	102,33	236,94
Mietesheim	227,75	0,96	22,25	167,73	418,68
Niederbronn-les-Bains	410,65		10,99	11,30	432,94
Oberbronn	197,53		8,33	92,47	298,33
Offwiller	404,87		40,11	96,84	541,82
Reichshoffen	541,96		19,01	76,76	637,73
Rothbach	169,09		1,64	19,05	189,79
Uttenhoffen	55,59		2,05	59,60	117,24
Windstein	62,40		3,55		65,96
Zinswiller	156,17		5,82	21,90	183,89

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – REVISION ALLEE N°1

## Notice de présentation

### Evolution du dossier de PLUi

Zone	N									TOTAL zones naturelles	TOTAL
Secteur		NC	NE	NF	NH	NJ	NL	NR			
<b>CCPN</b>	<b>12221,45</b>	<b>33,07</b>	<b>5,35</b>	<b>1,60</b>	<b>28,27</b>	<b>1,14</b>	<b>11,36</b>	<b>24,60</b>		<b>12326,85</b>	<b>18 436,23</b>
Dambach	2893,46		1,92	1,60			0,31			2897,29	3 050,27
Gumbrechtshoffen	151,42				0,72					152,14	574,29
Gundershoffen	575,89									575,89	1 755,73
Mertzwiller	256,05		2,23		0,11		6,70			265,10	696,43
Mietesheim	374,89									374,89	847,12
Niederbronn-les-Bains	2433,89				15,83		0,22			2449,81	31 92,97
Oberbronn	1698,15		1,21		3,34					1702,70	2 113,67
Offwiller	997,70						1,76			999,46	1 590,95
Reichshoffen	646,02	2,64			0,72	1,14	2,08	24,60		677,20	1 710,69
Rothbach	549,24	30,43					0,28			579,95	798,34
Uttenhoffen	65,19									65,19	194,33
Windstein	1099,83				7,55					1107,38	1 196,63
Zinswiller	<b>479,86</b>									<b>479,86</b>	714,80

### 3.1.3. Mise à jour de l'évaluation environnementale

#### a) Etat initial de l'environnement

##### Occupation du sol et de l'espace

La présente révision allégée concerne deux emprises déjà urbanisées en limite des zones urbaines de Zinswiller et Gundershoffen.



Site de Zinswiller



Site de Gundershoffen

##### Caractéristiques topographiques et hydrologiques

###### Secteur de Zinswiller

La commune de Zinswiller se situe dans le bassin versant de la Zinsel du Nord, rivière qui draine le ban communal du Nord-Ouest vers le Nord Est.

La zone concernée par la révision allégée se situe sur le versant Sud de la vallée à environ 300 mètres de la rivière et environ 35 mètres au-dessus de son lit.



Localisation du site de Zinswiller par rapport à la Zinsel du Nord

#### Secteur de Gundershoffen

La commune de Gundershoffen s'inscrit quant à elle dans le bassin versant du Falkensteinerbach, affluent rive gauche de la Zinsel du Nord.

La zone concernée par la révision allégée se situe à près de 900 m du cours d'eau et à plus de 45 m au-dessus de son lit.



*Localisation du site de Gundershoffen par rapport au Falkensteinerbach*

#### **Gestion de l'assainissement**

Les deux sites concernées par la présente révision allégée sont d'ores et déjà urbanisés et sont raccordés aux réseaux d'assainissement des deux communes concernées.

#### Secteur de Zinswiller

Le réseau d'assainissement de la commune de Zinswiller est raccordé à la station d'épuration communale de Zinswiller, située route de Gumbrechtshoffen (RD242), sur le ban communal d'Oberbronn, en rive gauche de la Zinsel du Nord. Cette station d'épuration, mise en service en 1975, a fait l'objet d'une mise à niveau de ses équipements en 2006 et 2010.

Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 2 450 Equivalents-Habitants.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Zinsel du nord. Les boues extraites sont revalorisées par épandage agricole.

De façon générale, le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un bon niveau.

#### Secteur de Gundershoffen

Le réseau d'assainissement de la commune de Gundershoffen est raccordé à la station d'épuration de Miesenheim. Cette nouvelle station d'épuration a été mise en service le 26 juin 2013.

Le principe de la nouvelle filière est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 11 000 Equivalents-Habitants (EH). Les eaux traitées sont rejetées dans la Zinsel du Nord. Les boues extraites subissent un séchage solaire sous serres avant leur épandage.

De façon générale, le niveau de traitement de la station d'épuration est très bon vis à vis des obligations réglementaires.

### **Gestion de l'eau potable**

Les deux sites concernées par la présente révision allégée sont d'ores et déjà urbanisés et sont raccordés aux réseaux d'alimentation d'eau potable des deux communes concernées.

#### Secteur de Zinswiller

L'alimentation en eau potable de Zinswiller est assurée depuis 1900 par les sources 1 et 2 de l'Ungerthal. Ces sources se situent au début de la vallée du même nom, tête de bassin du Lauterbaechel.

Elles ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2011 et disposent de périmètres de protection qui ne couvrent pas le site concerné par la révision allégée

Les ouvrages captent une série d'émergences de fond de vallée provenant de nappes superficielles piégées dans les grès vosgiens inférieurs. La capacité totale de production de ces deux sources est de 15 m<sup>3</sup>/h, soit une production journalière de 360 m<sup>3</sup>/j.

Une interconnexion entre les communes de Zinswiller et d'Oberbronn permet de fournir à Zinswiller l'eau potable nécessaire à la distribution courante en cas d'insuffisance des ressources, mais également d'assurer la défense incendie de la commune.

#### Secteur de Gundershoffen

L'alimentation en eau potable de Gundershoffen est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Reichshoffen et environs. L'alimentation en eau potable des 6 communes-membres du Syndicat des Eaux est assurée par 1 forage et 10 sources situés de part et d'autre de la vallée du Schwarzbach. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique le 08 janvier 1975 et le 10 novembre 2010. Ces captages disposent de périmètres de protection qui ne couvrent pas le terrain concerné par la révision allégée.

Les capacités de production d'eau potable sont suffisantes pour alimenter l'ensemble du syndicat des eaux et exporter une partie de la production vers les collectivités voisines dont les réseaux sont interconnectés avec ceux du syndicat.

### **Paysages et patrimoine bâti**

Sur le plan patrimonial, les deux secteurs, objets de la présente révision allégée, ne sont concernés par aucune servitude ou périmètre de protection de site ou monument historique, et ne présentent pas de sensibilité archéologique.

Les communes de Zinswiller et Gundershoffen ne comptent aucun édifice inscrit ou classé au titre des monuments historiques et ne sont concernées par aucun périmètre de protection de monuments historiques existants sur les territoires des communes voisines.

D'un point de vue paysager, les deux communes s'inscrivent dans l'unité paysagère du Piémont des Vosges du Nord. Les secteurs, objets de la présente révision allégée s'inscrivent en limite des zones urbaines des communes.

Le lotissement de Zinswiller et la rue du sable à Gundershoffen se prolongent par un paysage ouvert composé de prairies et d'espaces cultivés.



*Vue à l'arrière du lotissement de Zinswiller*



*Vue du prolongement de la rue du sable à Gundershoffen*

### **Milieux, éléments et patrimoines naturels**

Les communes de Zinswiller et Gundershoffen sont concernées par des protections et inventaires liés à une biodiversité spécifique.

#### Secteur de Zinswiller

La commune de Zinswiller est concernée par :

- Le site Natura 2000 de la Moder et ses affluents (FR4201795) ;
- La ZNIEFF de type 1 du cours amont de la Moder et de ses effluents (420030036) ;
- La ZNIEFF de type 1 du Bois d'Uhrwiller et ses lisières (420030168) ;
- La ZNIEFF de type 1 des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller (420030045) ;
- La ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051) ;
- La zone humide remarquable des cours d'eau et tourbières des Vosges du Nord ;
- La zone humide remarquable du Kleinhammer ;
- La zone humide remarquable du Schwelbauch ;
- La zone humide remarquable de l'étang de Linsenthal ;
- La zone humide remarquable de la Zinsel du Nord.

Le secteur objet de la révision allégée à Zinswiller est concerné par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 des prairies, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Rothbach, Offwiller et Zinswiller (420030045) ;
- La ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051) qui couvre l'intégralité du ban communal de Zinswiller.



*Situation du secteur de Zinswiller par rapport aux enjeux environnementaux (ZNIEFF de type 1 et site Natura 2000)*

#### Secteur de Gundershoffen

La commune de Gundershoffen est concernée par :

- La ZNIEFF de type 1 de l'ensemble de prés-vergers à Gundershoffen (420030153) ;
- La ZNIEFF de type 1 de la vallée de la Zinsel du Nord à Gumbrechtshoffen (420030058) ;
- La ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051).

Le secteur objet de la révision allégée à Gundershoffen est concerné par la ZNIEFF de type 2 du paysage de collines avec vergers du Pays de Hanau (42007051). Il s'inscrit directement en limite de la ZNIEFF de type 1 de l'ensemble de prés-vergers à Gundershoffen (420030153).



*Situation du secteur de Gundershoffen par rapport aux enjeux environnementaux (ZNIEFF de types 1 et 2)*

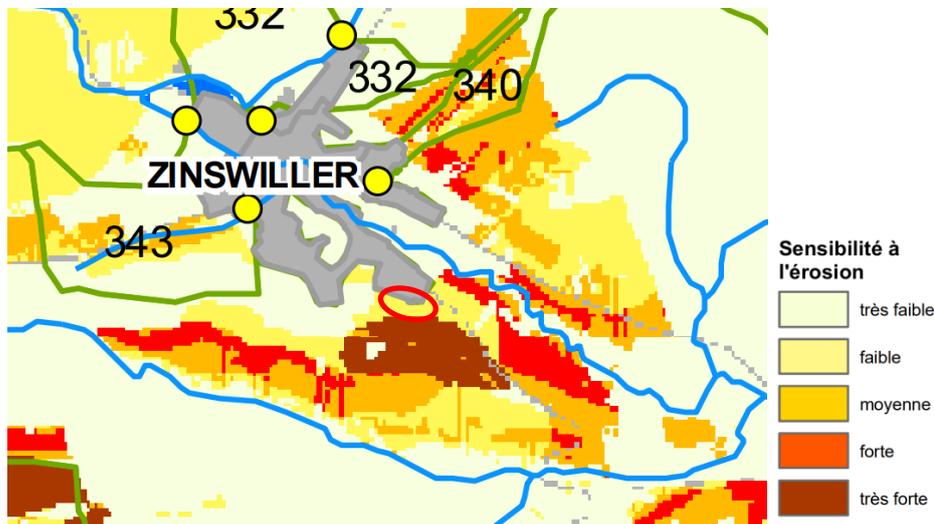
### Risques naturels et technologiques

#### Secteur de Zinswiller

La commune de Zinswiller est concernée par les risques suivants :

- Coulées d'eaux boueuses ;
- Aléa retrait-gonflement des sols argileux ;
- Séisme.

Le secteur objet de la révision allégée à Zinswiller s'inscrit sur des terrains faiblement sensibles à l'érosion et ne se situe pas en aval d'un bassin versant susceptible d'alimenter des coulées d'eaux boueuses.



*Sensibilité à l'érosion des sols – source : Agence pour la Relance Agricole en Alsace (ARAA)*

Il s'inscrit dans une zone d'aléa moyen par rapport à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. La commune se trouve en zone de sismicité modérée.

#### Secteur de Gundershoffen

La commune de Gundershoffen est concernée par les risques suivants :

- Inondation liée aux crues de la Zinsel du Nord ;
- Coulées d'eaux boueuses ;
- Aléa retrait-gonflement des sols argileux ;
- Séisme.

Le secteur, objet de la révision allégée à Gundershoffen, n'est pas concerné par la zone inondable, ni pas une sensibilité particulière à l'érosion des sols. Il s'inscrit dans une zone d'aléa faible par rapport à l'aléa retrait-gonflement d'argiles. La commune se trouve en zone de sismicité modérée.

#### **Pollutions, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air**

##### Sites et sols pollués

La commune de Zinswiller compte sur son territoire un seul site inscrit dans la base de données BASOL qui répertorie les sites et sols pollués. Il s'agit du site industriel De Dietrich thermique qui a accueilli durant de nombreuses décennies des installations de fonderie.

Le site objet de la révision allégée se situe à plus de 740 m de l'installation industrielle.

L'inventaire BASIAS (base des anciens sites industriels et activités de service) ne recense aucun site sur le territoire de Zinswiller.

La commune de Gundershoffen ne compte aucun site inscrit dans BASOL sur son territoire et 14 sites inscrits dans BASIAS. Aucun d'entre eux ne concerne le terrain qui fait l'objet de l'évolution du zonage.

#### Déchets

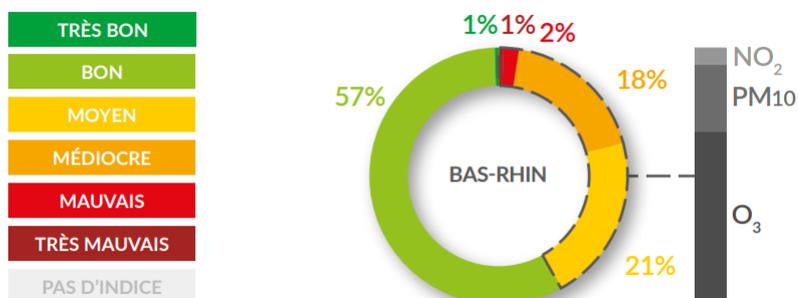
La gestion des déchets a été déléguée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains au SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) de l'Alsace du Nord qui assure la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers. Les constructions concernées par la révision allégée sont d'ores et déjà intégrées au réseau de collecte.

#### Nuisances sonores

Aucune nuisance sonore d'importance ne touche les sites concernés par la révision allégée.

#### Qualité de l'air

La qualité de l'air des communes de Zinswiller et Gundershoffen, appréciée selon des données à l'échelle départementale est dans la majeure partie du temps moyenne à bonne. Des épisodes de pollution liée à l'ozone ou aux particules contribuent à détériorer la qualité de l'air pendant certaines périodes de l'année.



*Répartition des indices quotidiens maximums en % et des polluants déterminant les indices moyens à très mauvais sur l'ensemble des communes du Bas-Rhin*

b) Incidence des évolutions du PLUi sur l'environnement

	<b>Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction</b>
Occupation du sol	La révision allégée du PLUi conduit à intégrer en zone urbaine 0,25 ha supplémentaire, soit une augmentation inférieure à 0,02% des zones urbaines du territoire de la CCPN. Elle ne conduit cependant pas à une artificialisation supplémentaire, les terrains concernés étant déjà aménagés et bâtis. La révision allégée vise exclusivement à régulariser le classement de constructions qui ont fait l'objet d'autorisation d'urbanisme sur la base d'un document d'urbanisme préalable au PLUi.
Energie, climat	Les modifications apportées au PLUi sont sans incidences sur le climat et la gestion de l'énergie sur le territoire. Notons toutefois que les constructions concernées par l'évolution du PLUi bénéficient d'une exposition favorable à l'exploitation de l'énergie solaire qui pourrait permettre de réduire l'utilisation d'énergies fossiles.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	Les modifications apportées au PLUi n'ont aucune incidence sur la topographie et l'hydrographie des secteurs concernées. Les terrassements liés à l'implantation des constructions ont d'ores et déjà été réalisés.
Gestion de l'eau	Dans la mesure où les constructions ont déjà été implantées dans les secteurs concernées par la révision allégée, la modification de classement n'aura pas d'impact sur les consommations d'eau potable ou la production d'eaux usées. Le règlement applicable sur le territoire de Zinswiller (et qui était déjà applicable lorsque les constructions ont été édifiées dans le lotissement concerné par la révision allégée) impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle et limite le débit de rejet vers le réseau d'assainissement.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	La présente révision allégée n'induirait aucune dégradation de la qualité paysagère des sites, les terrains étant déjà bâtis. Les dispositions du règlement du PLUi contribuent à assurer une cohérence de l'ensemble du tissu bâti.
Milieus naturels	La révision allégée induit une modification de classement de terrains compris dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2 et d'une ZNIEFF de type 1. Les terrains étant déjà bâtis, elle n'aura cependant plus d'impact sur les milieux identifiés au titre de la ZNIEFF.
Risques naturels et technologiques	Les terrains concernés par la révision allégée sont peu concernés par des risques et les constructions admises par le règlement de la zone UB ne conduiront pas à la génération de risques supplémentaires.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Le classement en zone UB des terrains déjà sur-bâtis avec des maisons individuelles n'induirait aucun risque de pollution ou de nuisances sonores particulières. Les constructions sont de plus déjà desservies par le réseau de collecte des ordures ménagères du territoire.

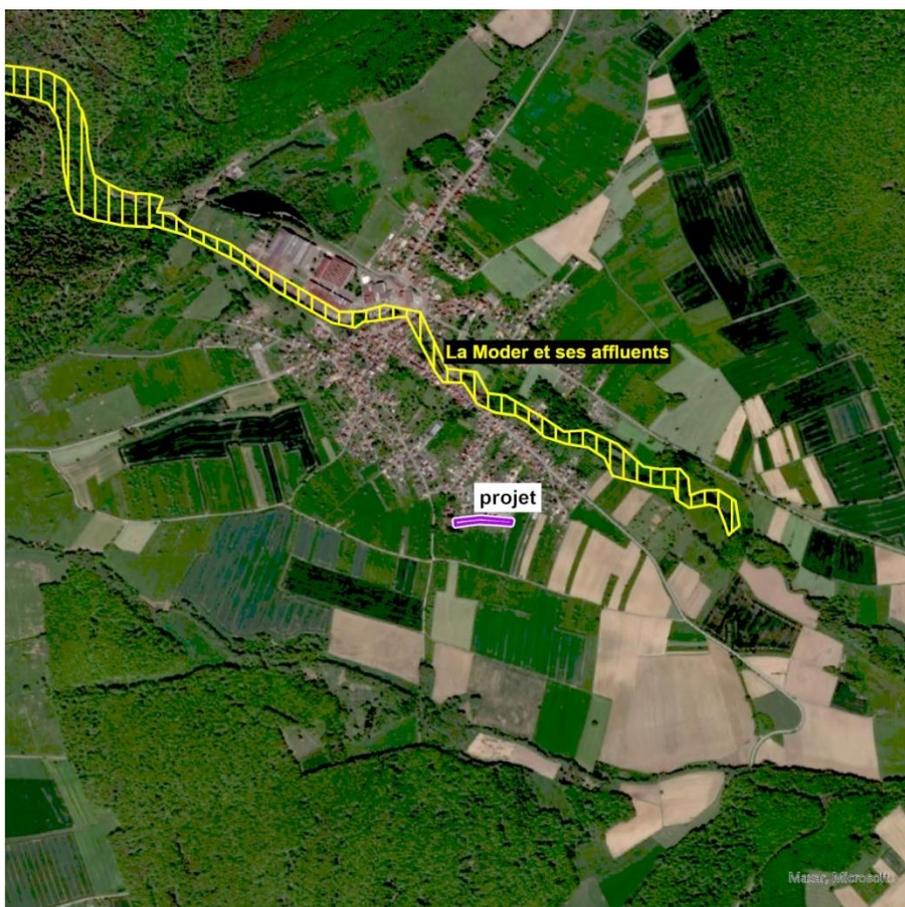
#### c) Incidence sur les sites Natura 2000

##### Secteur de Zinswiller

##### Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le projet est situé en dehors de tout site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795), qui est situé à environ 280 m au Nord.



##### **NATURA 2000**

 Directive Habitat (Zone Spéciale de Conservation (ZSC))



SOURCES : INPN ; ESRI WORLD IMAGERY.

JANVIER 2022

0 150 300  
m

*Site Natura 2000 à proximité du projet*

Présentation du site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation "La Moder et ses affluents" (FR4201795)

**Présentation générale**

● Description du site

La Moder est un affluent du Rhin drainant un bassin versant de 1720 km<sup>2</sup>. Elle prend sa source dans les Vosges du Nord, à Zittersheim, et rejoint le grand canal d'Alsace en rive gauche aval du bassin d'Iffezheim, après un parcours de 93 km. Il s'agit d'un site inter régional d'une surface totale de 3977,8 ha et d'une longueur totale de 177 km (Moder et affluents). Plusieurs affluents de la Moder prennent leur source en Lorraine.

Le substrat géologique est essentiellement constitué de grés, et à partir de son débouché en plaine, de formations de versants et de colluvions, de texture sableuse, limoneuse ou argileuse.

Il y a une grande variété de formations forestières humides sur le site (aulnaies oligotrophes sur sphaignes, aulnaies sur mégaphorbaies, aulnaies frênaies de sources et suintements).

A noter, occupant les sols engorgés en permanence (absence de dynamique de crue), des formations bien développées des 2 habitats suivants : aulnaie et aulnaie bétulaie marécageuse. Ils constituent des éléments remarquables du paysage végétal. En effet, elles sont rares et abritent des espèces rares et protégées telles que : *Calla palustris*, *Thelypteris palustris*, *Cicuta virosa*, *Osmunda regalis*.

● Vulnérabilité

La Moder et ses principaux affluents accueillent des habitats et des espèces aux exigences écologiques étroites, particulièrement vulnérables aux transformations même minimales des conditions écologiques locales. La nature gréseuse du substrat confère aux sources et aux rivières des caractéristiques écologiques particulières : à savoir, pH légèrement acide, des eaux fraîches, oxygénées, pauvres en éléments nutritifs, une faible variation saisonnière de débit et des fonds largement sableux.

Les milieux de vie des espèces d'importance communautaire et des habitats de l'annexe I sont susceptibles d'évoluer très rapidement et de se banaliser voire de disparaître, sous les effets directs et indirects, isolés ou conjugués des actions suivantes, classées par ordre d'importance décroissante :

- Les travaux et aménagements hydrauliques de la rivière et des parcelles environnantes, en particulier des travaux de création d'étangs, de curage, de mise en place de prises d'eau, d'installation de buses, de seuils ou de canaux de dérivation, de rectifications, toutes formes d'artificialisation du lit et des berges ;
- Le remblaiement des zones humides ;
- Certaines pratiques forestières « inadaptées » peuvent avoir des influences négatives sur les cours d'eau : par exemple les plantations de résineux en berges, les travaux d'abattage, de débusquage, de débardage ou stockage dans ou à proximité immédiate du lit mineur ou dans les zones humides ;
- La création et l'utilisation de multiples pistes forestières mal fixées ou conçues sur des pentes trop fortes génèrent des problèmes d'érosion des sols et des phénomènes d'ensablement du lit des cours d'eau. Ces interventions portent notamment préjudice au maintien des habitats de reproduction des poissons de 1<sup>er</sup> catégorie piscicole (colmatage des frayères) ;
- L'évolution de la gestion agricole, par déprise ou intensification.

Le rétablissement de la libre circulation des espèces aquatiques est un enjeu important du site.

Le développement d'espèces allochtones invasives (Ecrevisse américaine, Elodée du Canada, Elodée de Nuttall, Balsamine de l'Himalaya, Rudbeckie découpée, Solidages du Canada et géante ou Renouée du Japon) constitue un facteur d'appauvrissement biogénétique important des milieux rivulaires.

L'urbanisation et le dérangement sont deux autres facteurs de risques.

### Evolution du dossier de PLUi

#### ● Qualité et importance

Site de très bonne qualité pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces inféodées aux eaux de surface. Le ruisseau de Falkensteinerbach constitue l'une des quatre stations européennes de *Potamogeton x variifolius*, hybride reconnu entre *Potamogeton natans* et *Potamogeton berchtoldii* et présente quelques pieds d'Oenanthe fluviatile, protégée en Alsace.

Le bassin versant de la Moder abrite un nombre important d'espèces protégées et des milieux naturels remarquables. Différents inventaires ont mis en avant la grande valeur de ce site (Zones humides remarquables du Bas-Rhin, ZNIEFF, et Inventaire des richesses naturelles des Vosges du Nord).

#### **Espèces et habitats**

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listés dans le tableau ci-après.

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (%couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
3260 – Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitabitis</i> et du <i>Calitricho-Batrachion</i>	100 ha (5,01 %)	Excellente	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p. p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			
4030 – Landes sèches européennes	1 ha (0,05 %)	Présence non significative			
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )	1 ha (0,05 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Significative
<b>6230 – Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</b>	<b>1 ha (0,05 %)</b>	<b>Présence non significative</b>			
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	9,1 ha (0,46 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets lanitaires et des étages montagnard à alpin	49,6 ha (2,48 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	76,4 (3,83 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	2 ha (0,1 %)	Significative	2 ≥ p > 0 %	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	1 ha (0,05 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
<b>91D0 – Tourbières boisées</b>	<b>2 ha (0,1 %)</b>	<b>Significative</b>	<b>2 ≥ p &gt; 0 %</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Significative</b>
<b>91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padiion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)</b>	<b>108,2 ha (5,42 %)</b>	<b>Excellente</b>	<b>2 ≥ p &gt; 0 %</b>	<b>Bonne</b>	<b>Bonne</b>
9110 – Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	227 ha (11,37 %)	Bonne	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2 ha (0,1 %)	Présence non significative			

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (%couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
<b>9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i></b>	<b>1 ha (0,05 %)</b>	<b>Présence non significative</b>			

**En gras : forme prioritaire de l'habitat**

*Types d'habitats présents dans le site Natura 2000 et évaluations*

Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) du site Natura 2000 "La Moder et ses affluents" sont listées dans le tableau ci-après.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
<b>Amphibiens</b>						
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
<b>Mammifères</b>						
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage (migratrice)	$15 \geq p > 2 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Reproduction (migratrice)	$15 \geq p > 2 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
<b>Plantes</b>						
Trichomanès remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population (presque) isolée	Bonne
<b>Poissons</b>						
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Bonne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Excellente	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Excellente

### Evolution du dossier de PLUi

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Conservation	Isolement	Evaluation globale
Invertébrés						
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne	Population non isolée dans son aire de répartition élargie	Significative
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Espèce résidente (sédentaire)	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition	Bonne
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative			

#### *Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation*

#### Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Le projet est en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 280 m au Nord.

Le projet n'induit aucun effet prévisible notable sur l'environnement. En effet, la zone étant déjà aménagée, aucun rejet supplémentaire n'est envisagé, et aucun habitat naturel ne sera consommé.

**Considérant l'éloignement des sites Natura 2000 et l'absence d'effet du projet sur l'environnement, aucune incidence sur les sites Natura 2000 n'est à prévoir.**

## Secteur de Gundershoffen

### Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation "Massif forestier de Haguenau", qui se situe à environ 2,5 km au Sud.



### Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet

Présentation du site Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier de Haguenau » (FR4201795)

#### **Présentation générale**

Le massif forestier de Haguenau et ses lisières agricoles sont localisées en plaine d'Alsace à une altitude moyenne de 150 m. Le relief est très peu accentué : constitué d'anciens chenaux de divagation des rivières et de cuvettes sédimentaires.

Le substrat est constitué d'alluvions sableuses pliocènes des Vosges et de la Forêt Noire reposant elles-mêmes sur des marnes oligocènes imperméables.

Les dépôts de sable plus récents, quaternaire, forment les cônes de déjection des rivières qui traversent la plaine (Moder, Sauer,...).

Localement, le substrat est recouvert de placages éoliens loessiques.

Le climat est humide (700-1800 mm de pluie/an), subatlantique. Les températures moyennes sont de 10°C.

La dimension du massif forestier (14 000 ha d'un seul tenant) est un élément important pour la qualité des milieux et la conservation des espèces.

Les nombreuses rivières qui traversent et jouxtent le massif, le substrat, souvent imperméable et en tout état de cause, varié, constituent deux autres caractéristiques écologiques prégnantes.

Le massif forestier de Haguenau est l'unique représentant français des forêts mixtes de type méridio-européen à résineux et feuillus naturels. La forêt indivise d'Haguenau est la sixième forêt de France en superficie et reste préservée des grandes infrastructures. Elle croît sur des sols hydromorphes et présente une grande diversité de peuplements forestiers.

A cet ensemble forestier s'adjoint un ensemble de dunes sableuses continentales situées dans le terrain militaire d'Oberhoffen, présentant des complexes de pelouses psammophiles, des landes sèches et une végétation paratourbeuse.

Les rieds, où abondent les prairies à grande Sanguisorbe, inféodés aux nombreuses rivières vosgiennes qui traversent la plaine de part en part à la hauteur de Haguenau (Sauer, Moder, Brumbach, Bieberbach et Zinsel du Nord) par leur dimension et leur qualité (dynamique des rivières encore actives, bon état de conservation du milieu particulier de l'espèce *Maculinea telius*, populations de lépidoptères - en particulier de *Maculinea telius* - encore significatives) constituent un troisième centre d'intérêt. Ensemble les rieds occupent plus de 300 ha. A noter la présence de prairies hydromorphes qui abritent les dernières stations d'Iris de Sibérie.

Quelques roselières et cariçaies abritent encore le très rare mollusque *Vertigo angustior* (Mietesheim et Oberhoffen-sur-Moder).

Les extensions proposées en 2006 et 2007 ont pour effet de compléter le réseau pour quatre espèces insuffisamment représentées : la mousse *Dicranum viride*, qui trouve à Haguenau ses meilleures stations bas-rhinoises, le mollusque *Vertigo angustior*, le papillon *Maculinea telius* et le Murin à oreilles échancrées. Elles permettent par ailleurs d'intégrer au réseau une des seules stations française de pelouses sur sable à Armérie à tige allongée et *Cœillet couché*.

Ce site se superpose pour sa grande partie avec la Zone d'Intérêt Communautaires pour les Oiseaux (ZICO) de la forêt d'Haguenau.

Outre les pressions foncières qui représentent un risque pour le massif d'Haguenau en général, il faut citer les risques d'assainissement, les envahissements par des espèces pionnières non typiques, certaines modalités d'amélioration de la productivité.

La sylviculture de production, introduite après 1870, a banalisé une partie de la forêt en substituant des plantations résineuses aux peuplements spontanés. Le Tétralyx, encore présent dans les années 50, a disparu. Les plans de gestion évoluent maintenant en intégrant les objectifs de conservation de la biodiversité ; leur application a été accélérée par les effets de la tempête de décembre 1999. Ils privilégient le respect des potentialités écologiques des diverses stations forestières, voire le rétablissement de leur pleine expression lorsqu'elles ont été ignorées par la sylviculture, le maintien de vieux arbres favorables aux chauves-souris et aux oiseaux, celui des zones humides nécessaires à la reproduction des batraciens.

Pour ce qui concerne la mousse, *Dicranum viride*, le site est entièrement inclus dans la forêt publique, propriété indivise de la commune d'Haguenau et de l'Etat. Il bénéficie sur une partie réduite d'un statut de réserve biologique forestière.

Les milieux particuliers des espèces *Vertigo angustior* et *Maculinae telius*, se situent dans des espaces privés et ne bénéficient pas de statut de protection particulier. La condition indispensable au maintien de ces deux espèces est la conservation du régime hydrologique. Qu'il s'agisse de *Vertigo angustior* ou de *Maculinae telius*, tout abaissement de la nappe ou modification des limites actuelles des champs d'expansion des crues serait défavorable.

De plus, ces deux espèces sont étroitement liées à des habitats dits oligotrophes : elles vivent au dépend d'espèces hôtes qui sont fortement concurrencées par d'autres espèces si les apports organiques, en phosphore et en nitrates, sont importants.

Pour ce qui concerne la préservation optimale de *Maculinae telius*, elle nécessite en outre :

- Le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- Une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- D'éviter l'enrichissement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- Le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretien très léger des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées à Haguenau sont tributaires du maintien de son gîte de reproduction, les combles de la mairie. Une convention de gestion entre le maire et le GEPMA apporte une bonne sécurité sur ce point.

Les territoires de chasse rapprochés qui sont proposés pour être intégrés au réseau Natura 2000, bien que de statut de propriété essentiellement privé, sont situés dans les zones naturelles des documents d'urbanisme. Ils ne devraient, de ce fait, pas connaître de transformation défavorable à l'espèce. Une gestion concertée, dans le cadre du document d'objectifs renforcera leur attractivité.

Situé dans un contexte urbain, propriété de privés, les pelouses à Armérie à tige allongée et Œillet couché ainsi que des espèces protégées qu'elles abritent sont très vulnérables. L'affectation des sols prévue par le plan local d'urbanisme (en cours d'élaboration au moment de la rédaction du FSD du site Natura 2000), tient compte de la nécessité de protéger cette végétation et la municipalité est consciente des enjeux. Cependant, des solutions doivent être trouvées pour garantir la pérennité de cette station.

### Evolution du dossier de PLUi

#### Espèces et habitats

Les habitats naturels d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Massif forestier de Haguenau » sont listés dans le tableau ci-après.

Type d'habitat inscrit à l'annexe I	Superficie (ha) (% de couverture)	Superficie relative	Conservation	Evaluation globale
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	35 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	1,32 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	39,75 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4030 - Landes sèches européennes	106,14 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (* sites d'orchidées remarquables)	13,74 ha	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	17,27 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	16,23 ha	Non significative		
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,8 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6440 - Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>	0,44 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	289,89 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	2,22 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
91D0 - Tourbières boisées *	11,16 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	364,78 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9110 - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	284,65 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	26,98 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	538,7 ha	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	225,18 ha	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Types d'habitats présents sur le site Natura 2000 et évaluations

Les espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) du site Natura 2000 "Massif forestier de Haguenau" sont listées dans le tableau ci-après.

Nom français	Nom scientifique	Statut	Population	Evaluation globale
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Reproduction	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Bonne
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Non significative		
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Non significative		
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Bonne
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Sédentaire	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Dicrâne vert	<i>Dicranum viride</i>	Sédentaire	15% ≥ p > 2%	Bonne

*Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation*

Incidence du projet sur les sites Natura 2000

Le projet est en dehors de tout site Natura 2000. Le site le plus proche est situé à environ 2,5 km au Sud.

Le projet n'induit aucun effet prévisible notable sur l'environnement. En effet, le terrain concerné est déjà bâti, aucun rejet supplémentaire n'est donc envisagé et aucun habitat naturel ne sera consommé.

**Considérant l'éloignement des sites Natura 2000 et l'absence d'effet du projet sur l'environnement, aucune incidence sur les sites Natura 2000 n'est à prévoir.**

### Evolution du dossier de PLUi

#### d) Critères, indicateurs et modalités de suivi

Les critères, indicateurs et modalités de suivi prévus dans le cadre de l'évaluation environnementale initiale ne sont pas modifiés du fait de la révision allégée.

Ils sont rappelés dans le tableau suivant :

Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Milieux naturels <i>Prairies de fauche</i>	Suivi de la superficie des prairies permanentes Analyse à réaliser : - à l'échelle des communes (évolution locale) - à l'échelle de la CCPN (évolution globale)	Commune par commune + Ensemble du territoire intercommunal	Référentiel parcellaire graphique annuel (recherche comparative / utilisation du SIG)	RPG 2016
Milieux naturels <i>Vergers</i>	Suivi des superficies de vergers	Communes du PNRVN	Inventaire du PNRVN	Situation
Milieux naturels <i>Opérations en faveur de la biodiversité</i>	Suivi du nombre d'actions (communes, écoles, associations...) en faveur de la renaturation des zones agricoles intensives : plantation de haies, plantation d'arbres fruitiers, pose de nichoirs à oiseaux / chauves-souris, création de mares... Identification des actions sur une carte du territoire	Ensemble du territoire intercommunal	Données locales portées à la connaissance de la CCPN	Situation en 2016 = 0 actions
Gestion de l'espace <i>Zones A Urbaniser</i>	Surface des zones AU aménagées (zones d'habitat avec nombre de logements créés et zones d'activités avec nombre d'entreprises installées)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis d'aménager déposés sur les zones AU	
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Evolution du nombre de logements (résidences principales, vacances, résidences secondaires, taille des ménages,)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Données INSEE	Données INSEE 2015 (diagnostic socio-économique)
Gestion de l'espace <i>Production de logements</i>	Typologie des logements nouvellement créés (collectif, individuel, intermédiaire)	Par commune en fonction de l'armature urbaine	Analyse des permis de construire	
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Qualité des eaux de surface	Cours d'eau au niveau des stations de mesures gérées par l'Agence de l'Eau	Portail de l'eau de l'AERM	Etat des lieux 2013 (état initial de l'environnement)

Thématique	Indicateur	Périmètre d'application de l'indicateur de suivi	Source	Etat initial (T0)
Gestion des ressources <i>Eau</i>	Capacité et qualité de traitement des stations d'épuration	Stations d'épuration assurant le traitement des effluents des communes du territoire	Bilan annuel SATESA ou portail d'information sur l'assainissement communal	Conformité 2017 et population raccordée (Etat initial de l'environnement)
Gestion des ressources <i>Energie</i>	Surface et puissance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le territoire Nombre d'éoliennes implantées	CCPN	Autorisations d'urbanisme	
Risques et nuisances <i>Catastrophes naturelles</i>	Nombre d'arrêté de catastrophes naturelles et nombre d'habitations concernées par type	CCPN	Préfecture	
Risques et nuisances <i>Déchets</i>	Quantité de déchets produits et part recyclée	CCPN	SMITOM (rapports annuels)	

#### e) Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015.

La révision du SCOTAN a été prescrite le 7 septembre 2018 sur un périmètre modifié. Le nouveau SCoT couvrira l'ensemble des 6 intercommunalités membres, à savoir la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les communautés de communes de l'Outre-Forêt, de la Basse-Zorn, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn.

Le SCOTAN assure un rôle intégrateur des documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, Charte du PNR des Vosges du Nord, ...).

Le tableau suivant permet d'apprécier la compatibilité des évolutions du PLUi au regard des orientations du SCOTAN.

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>CHAPITRE I : Les orientations générales de l'organisation de l'espace</b>	
1. Bâtir un territoire équilibré et cohérent <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agglomérations</li> <li>• Villes-relais</li> <li>• Pôles d'équilibre</li> <li>• Pôles émergents</li> <li>• Villages</li> </ul>	La commune de Gundershoffen constitue avec Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen une ville-relais. La commune de Zinswiller est quant à elle classée parmi les villages.
2. Maîtrise du développement urbain et organisation des réseaux viaires	La révision allégée n'induit aucun développement urbain. Elle vise uniquement à intégrer à la zone urbaine des emprises déjà bâties.

### Evolution du dossier de PLUi

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>CHAPITRE II : Les grands principes d'équilibre</b>	
1. Les conditions d'un développement urbain maîtrisé <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Privilégier les usages économes de l'espace</li> <li>2. Optimiser les espaces consommés</li> <li>3. Des extensions organisées en cohérence avec l'existant</li> </ol>	La révision allégée n'induit aucun développement urbain. Elle vise uniquement à intégrer à la zone urbaine des emprises déjà bâties.
2. Les principes de restructuration et de revitalisation des espaces urbanisés	L'intégration des terrains déjà bâtis en zone urbaine permet d'autoriser l'évolution des constructions.
3. Organiser le développement économique <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maîtriser le développement économique</li> <li>2. Mettre en place les conditions de développement des activités</li> <li>3. Développer et valoriser les spécificités territoriales               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Géothermie et énergies nouvelles</li> <li>↳ Ressources touristiques</li> <li>↳ Nouvelles technologies de l'information et de la communication</li> </ul> </li> </ol>	Sans objet
4. Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver les espaces nécessaires à l'agriculture et à la sylviculture</li> <li>2. Conditions d'équilibre</li> </ol>	La révision allégée n'induit aucun prélèvement d'espace agricole supplémentaire.
5. Les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux	Sans objet
<b>CHAPITRE III : La protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains</b>	
1. Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réservoirs de biodiversité               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Réservoirs à dominante forestière</li> <li>↳ Réservoirs à dominante de milieux ouverts ou semi-ouverts</li> </ul> </li> <li>2. Corridors écologiques terrestres majeurs</li> <li>3. Autres éléments nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire</li> </ol>	Dans la mesure où la révision allégée ne porte que sur la réintégration d'espaces déjà urbanisés, sans nouvelle extension, elle n'induit aucun impact sur les milieux naturels (ZNIEFF) qui concernent les terrains concernés.
2. Les objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	La révision allégée n'induit aucune consommation foncière nouvelle.
<b>CHAPITRE IV : L'articulation entre urbanisme et transports collectifs</b>	
1. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Conditions liées à l'urbanisation</li> <li>2. Stationnement autour des arrêts de transports collectifs</li> </ol>	Sans objet
2. Articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports collectifs	Sans objet

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<b>CHAPITRE V : La valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville</b>	
1. Les conditions de valorisation de la qualité des paysages	Sans objet
2. Préserver et valoriser la qualité des paysages naturels et urbains <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Infrastructures et réseaux</li> <li>2. Extensions urbaines</li> <li>3. Préservations paysagères particulières</li> </ol>	Les dispositions réglementaires applicables aux zones UB à Gundershoffen et Zinswiller permettent d'assurer l'intégration paysagère des constructions.
3. Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	Sans objet
<b>CHAPITRE VI : Les risques</b>	
1. Les conditions de prévention des risques <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévenir les risques d'inondation</li> <li>2. Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses et mouvements de terrain</li> <li>3. Prévenir les risques miniers liés à l'ancienne activité pétrolière</li> </ol>	Les terrains concernés par la révision allégée sont peu concernés par des risques.
2. Prévenir les risques pour la salubrité publique <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Gérer les eaux pluviales</li> <li>2. Prendre en compte les pollutions et les nuisances</li> <li>3. Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>4. Préparer la transition énergétique</li> <li>5. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</li> </ol>	La révision allégée portant sur des espaces urbains déjà bâtis, elle n'aura aucune incidence sur la salubrité publique.
<b>CHAPITRE VII : Les politiques sectorielles</b>	
1. L'habitat <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Diversifier l'offre de logements</li> <li>↳ Développer l'offre de logements aidés</li> <li>↳ Répondre aux besoins spécifiques</li> </ul> </li> <li>2. Les objectifs d'offre de nouveaux logements               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Accroître le parc de logements</li> </ul> </li> <li>3. Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existants public ou privé</li> </ol>	La révision allégée n'induit a priori aucune nouvelle production de logement, les terrains intégrés à la zone urbaine étant déjà bâtis.
2. Les transports et déplacements <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Améliorer l'offre</li> <li>↳ Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et pour les déplacements de courte distance</li> </ul> </li> <li>2. Les grands projets d'équipement et de desserte par les transports collectifs               <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Développer d'autres alternatives à la voiture, en articulation des différents modes de transport</li> <li>↳ Développer les pratiques de covoiturage</li> </ul> </li> </ol>	Sans objet

### Evolution du dossier de PLUi

Orientations contenues dans le DOO du SCOT	Prise en compte par le PLU
<p>3. Les activités économiques</p> <p>1. L'équipement commercial et artisanal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Les objectifs de localisation préférentielle des commerces</li> <li>Les sites privilégiés</li> <li>Consolider l'attractivité commerciale des polarités</li> <li>Conforter les centres urbains</li> <li>Développer le commerce de proximité et l'artisanat, notamment dans les villages</li> <li>↳ Hiérarchiser les localisations préférentielles, en lien avec l'armature urbaine</li> <li>S'appuyer sur la hiérarchie urbaine existante</li> <li>Définir les conditions d'accueil des moyennes et grandes surfaces</li> <li>↳ Encadre l'implantation des "drives"</li> </ul> <p>2. Les zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Principes généraux</li> <li>↳ Continuité urbaine</li> </ul>	<p>Sans objet</p>
<b>CHAPITRE VIII : Grands projets d'équipements et de services</b>	
<p>1. Les grands projets d'équipements et de services</p> <p>1. Accessibilité aux équipements publics culturels et aux équipements de santé</p> <p>2. Equipements d'accueil des jeunes entreprises</p>	<p>Sans objet</p>
<p>2. Les projets liés au réseau ferré et aux transports collectifs</p>	<p>Sans objet</p>
<p>3. Les projets liés aux réseaux routiers</p>	<p>Sans objet</p>
<p>4. Autres projets</p>	<p>Sans objet</p>

